083-200004802-20241211-241211-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024 Publication : 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30		SÉANCE D	OU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 18h00
Présents	22			Secrétaire de séance : Claudette MARIET
Pouvoirs	5	DCC n° 241211/09		Date de convocation : 04-12-2024
Absents	3			
Suffrages exprimés	27			

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

<u>Présents</u>: René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Michèle PERRET, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Jérôme SAILLET, Brigitte CAUVY, Christian COULON, Myriam ROBBE, Bernard HENRY, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, René BOUCHARD

<u>Absents excusés</u>: François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Michel REZK, Patrick de CLARENS (pouvoir à C. MARIET), Michel FELIX, Laurence BERNARD (pourvoir à Jean-Yves HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE

ARRÊT DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PAYS DE FAYENCE

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 229-26 du Code l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. C'est à ce titre que la Communauté de communes du Pays de Fayence a lancé l'élaboration de son PCAET par délibération du 27 juin 2018. Consciente des enjeux climatiques et de la nécessité d'agir à son échelle, elle a souhaité faire de cette obligation une opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Mosaïque Environnement accompagne la Communauté de communes dans cette démarche, l'élaboration du PCAET Son élaboration a suivi 4 étapes, validées par un Comité de pilotage qui a été consulté et réuni à chaque phase.

Tout au long de son élaboration, le PCAET a été soumis à une Evaluation Environnementale Stratégique afin de garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux, d'améliorer son contenu et d'évaluer l'impact du plan d'action sur l'environnement

1. DIAGNOSTIC

La réalisation d'un diagnostic Air Climat Energie a permis de faire un état des lieux :

- de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- de la production d'énergies renouvelables (état actuel et potentiel) des émissions de gaz à effet de serre ;
- de la séquestration de CO2;
- des émissions de polluants atmosphériques ;
- de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

En sont ressortis un certain nombre d'enjeux pour la transition écologique et énergétique du Pays de Fayence qui ont servi de base pour établir une stratégie et un plan d'action.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 17/12/2024

2. STRATÉGIE

La stratégie a été élaborée en croisant le potentiel d'atténuation du Pays de Fayence aux objectifs que s'est fixée la France dans le cadre de la Loi « Energie Climat » de 2019 et de la Loi « climat et résilience » de 2021 mais aussi ceux de la Région PACA avec le SRADDET.

Ainsi la Communauté de communes s'est fixée pour objectif à horizon 2050 d'atteindre la **neutralité carbone et l'autonomie énergétique** :

- En réduisant de 41% les consommations d'énergie entre 2021 et 2050
- En multipliant par 5 sa production d'énergie renouvelable à horizon 2050 par rapport à 2021
- En réduisant de 69% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2021 et 2050
- En maintenant voire renforçant sa capacité de stockage carbone pour couvrir l'équivalent des émissions résiduelles en 2050.

La réalisation de ces objectifs contribue également à atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de mai 2016.

Les objectifs fixés pour la réduction des polluants atmosphériques par rapport à 2021 sont de -70% pour les PM10, -78% pour les PM2.5, -57% pour les NOx, -64% pour les SOx, -56% pour les COVnm et -28% pour le NH₃.

3. PLAN D'ACTION 2025-2031

Le plan d'actions du PCAET a été co-construit de manière participative avec les acteurs et habitants du territoire. Lors de cette phase de concertation, des ateliers thématiques ont été organisés réunissant des élus, partenaires institutionnels, agents publics, associations et acteurs économiques du territoire.

Le plan d'actions est établi pour une durée de 6 ans et doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone, d'autonomie énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air à horizon 2050.

Il est constitué de 34 actions articulées autour des axes suivants:

AXE I - REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

- I.1. Améliorer la performance énergétique du patrimoine public
- 1.2. Améliorer la performance énergétique du bâti privé
- I.3. Accompagner les acteurs de la construction
- 1.4 Aménagement résilient des espaces
- 1.5. Développer les mobilités actives, décarbonées et partagées

AXE II - PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES

- II.1. Développer le solaire thermique
- II.2. Développer la production photovoltaïque
- II.3. Développer le Biogaz
- II.4. Favoriser l'usage du bois-énergie performant
- II.5. Anticiper le développement des énergies renouvelables

AXE III – AMELIORER LES USAGES DE L'EAU

- III.1. Réduire les consommations d'eau des particuliers et des touristes
- III.2. Réduire les consommations d'eau du secteur agricole
- III.3. Optimisation de la gestion des ressources en eau
- III.4. Réduire les consommations d'eau du secteur économique

083-200004802-20241211-241211-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication: 17/12/2024

AXE IV - RENDRE LES DIFFERENTS SECTEURS ECONOMIQUES RESILIENTS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

IV.1. Développer la sobriété énergétique dans les entreprises

IV.2. Faire évoluer le secteur touristique

IV.3. Développer les filières agricoles résilientes en lien avec le PAT

IV.4. Développer des filières sylvicoles résilientes

AXE V - RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE DÉCHETS

V.1. Agir sur l'empreinte collecte et traitement des déchets

V.2. Arrêter le brûlage des déchets verts

AXE VI - GOUVERNANCE

VI.1. Sensibilisation et formation aux enjeux climat air énergie

VI.2. Gouvernance du PCAET

SUIVI-ÉVALUATION

La mise en œuvre du PCAET se fera sur 2025-2031. Son exécution sera régulièrement suivie par l'alimentation d'un tableau de bord permettant d'évaluer l'avancée des actions et l'atteinte des objectifs via des indicateurs prédéfinis.

Le PCAET sera évalué à mi-parcours, soit en 2028 et rectifié au besoin.

ÉTAPES AVANT L'ADOPTION DÉFINITIVE DU PROJET

Suite à l'arrêt projet, le projet de PCAET sera transmis au préfet de Région et au président du conseil régional pour avis. Il sera également transmis avec son évaluation environnementale stratégique à l'Autorité Environnementale pour avis. S'en suivra une consultation par voie électronique du public à l'issue de laquelle le PCAET (modifié le cas échéant) pourra être adopté en conseil communautaire.

Il est donc proposé d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial;
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement, de la procédure d'approbation ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, notamment sur <u>telerecours.fr</u> pour les particuliers justiciables.

Tourrettes, le 16 décembre 2024

René UGO

Président

Claudette MARIET Secrétaire de séance

Join J

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal l'administratif à compter de sa publication et de sa réception par le representant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-200004802-20241211-241211-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024 Publication : 17/12/2024